



**Français de l'étranger :  
réaliser ses démarches  
administratives en ligne et  
bénéficier d'une information  
personnalisée**



La mobilité internationale fait partie du quotidien de nombreux Français. On estime entre 2 et 2,5 millions le nombre de Français résidant à l'étranger. Les multiples démarches auprès du consulat ou des administrations françaises au moment du retour en France ont été simplifiées grâce au déploiement de démarches en ligne et d'informations spécifiques.

### *L'inscription au registre des Français établis hors de France se dématérialise*

Aujourd'hui, sur les quelques 2,5 millions de Français vivant à l'étranger, 1,7 million sont inscrits auprès des consulats au registre des Français établis hors de France. L'inscription à ce registre permet aux particuliers recensés de réaliser plus facilement certaines démarches administratives et de bénéficier plus simplement de la protection consulaire. L'inscription pouvait auparavant se faire soit directement auprès des services du consulat, soit par l'envoi d'un formulaire par voie postale.

Afin d'élargir la protection consulaire des particuliers et de simplifier leurs démarches, **l'inscription au registre des Français établis hors de France est dématérialisée depuis juin 2016** : elle se fait en ligne sur [service-public.fr](http://service-public.fr).

Pour le citoyen, être inscrit au registre des Français établis hors de France permet :

- ◆ d'être informé des informations sur les conditions de sécurité, les modalités d'organisation des élections ou encore sur le calendrier des tournées consulaires,
- ◆ s'inscrire en ligne sur la liste électorale consulaire ou demander la radiation d'une liste en cas de retour en France,
- ◆ des démarches administratives facilitées, notamment pour les demandes de passeport ou de bourse scolaire.



► **Voir la vidéo : S'inscrire en ligne au registre des Français établis hors de France**

La dématérialisation de cette démarche est source de bénéfices supplémentaires :

- ◆ un gain de temps pour l'utilisateur : la démarche s'effectue en quelques clics, alors qu'il fallait auparavant se déplacer ou faire une demande par courrier,
- ◆ la possibilité d'actualiser plus facilement les informations mises à disposition par le consulat, sans avoir, là encore, à se déplacer.

> Plus d'informations sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Moins de déplacements au consulat pour les Français de l'étranger*

Auparavant, les Français de l'étranger devaient nécessairement se rendre au consulat pour effectuer leurs démarches et pour se renseigner. Ces déplacements pouvaient être chronophages et donc décourageants pour tout usager récemment implanté à l'étranger.

Depuis juin 2016, le site [service-public.fr](http://service-public.fr) centralise un ensemble d'informations et de services à destination des Français installés à l'étranger, réduisant ainsi sensiblement le nombre de déplacements au consulat.

L'ensemble de ces services numériques permet au citoyen vivant hors de France :

- ◆ de trouver une information claire et accessible sur un site unique pour les démarches qui le concernent,
- ◆ d'effectuer diverses démarches en ligne telles que la consultation et la mise à jour de ses données personnelles, de sa situation électorale ou encore de ses données de sécurité, sans déplacement au consulat,
- ◆ de fournir de façon sécurisée ses données biométriques au consulat pour la réalisation de son passeport grâce à l'outil Itinera,
- ◆ d'avoir des relations plus fluides entre usagers et consulats grâce à la dématérialisation des échanges.

En parallèle, le passeport grand voyageur (48 pages au lieu de 32) permet au Français les plus mobiles de réduire la fréquence de renouvellement et ses démarches auprès du consulat.

> Plus d'informations sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

## *Le simulateur « Retour en France » : une information chronologique et personnalisée sur les démarches à effectuer*

Depuis février 2016, il est possible pour les Français de retour en France après avoir résidé à l'étranger de visualiser chronologiquement l'ensemble des démarches qu'ils doivent accomplir (santé, inscriptions scolaires, fiscalité, etc.). Individualisée en fonction de la situation de chaque usager, jalonnée dans le temps, l'information fournie permet un retour plus serein.

Le simulateur «Retour en France» permet aux Français vivants à l'étranger de visualiser l'ensemble des démarches à accomplir, à quel moment ainsi que les bons interlocuteurs à contacter.

Depuis sa mise en service, le site a reçu quelques **10 000** visites mensuelles en moyenne.



► **Voir la vidéo : Bien préparer son retour grâce au simulateur Retour en France**

- > Retrouvez le simulateur **Retour en France**
- > Retrouvez cette mesure sur **[simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)**

### ***Sécuriser les contribuables non-résidents sur leur situation fiscale lors du retour en France grâce à la procédure de rescrit***

Auparavant, les Français de l'étranger souhaitant revenir en France avaient peu de visibilité sur leur situation fiscale et sur les démarches à effectuer, au moment du retour en France.

**Depuis septembre 2016, une procédure de rescrit fiscal est proposée par l'administration fiscale sur [impot.gouv.fr](http://impot.gouv.fr) lors du retour en France de contribuables non-résidents.**

Cette procédure permet d'obtenir une position formelle et opposable de l'administration et de lever les incertitudes des contribuables lors de leur retour en France. Il est possible de solliciter l'administration sur deux types d'analyse : l'interprétation d'un texte fiscal ou l'appréciation de la situation précise de l'utilisateur au regard d'un texte fiscal. En plus d'obtenir des renseignements sur son cas précis, l'utilisateur obtient une réponse qui engage l'administration pour l'avenir et lui garantit ainsi une sécurité juridique en cas de contrôle ultérieur.

- > Retrouvez cette mesure sur **[simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)**

*Garantir une transmission plus fluide des dossiers des contribuables entre le service des non-résidents et le service des impôts du lieu du nouveau domicile*

Auparavant, au moment du retour de l'étranger, le dossier de contribuable devait être transmis du service des contribuables non-résidents vers celui du nouveau domicile en France. Or cette transmission pouvait prendre du temps et la transition freiner certaines démarches en France.

**Lors d'un retour en France, une transmission automatique et systématique des dossiers a été mise en place en février 2016. Elle garantit une continuité du suivi administratif dans le domaine fiscal pour les Français de retour de l'étranger.**

> Retrouvez cette mesure sur [simplification.modernisation.gouv.fr](http://simplification.modernisation.gouv.fr)

**CONTACT**  
Secrétariat d'État à la Réforme de l'État et à la Simplification

Christophe Rossignol  
01 42 75 81 32 – 06 44 31 16 80  
[christophe.rossignol@pm.gouv.fr](mailto:christophe.rossignol@pm.gouv.fr)